



8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434  
Télec. : 819 827-4328  
www.cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juin 2022 dûment convoquée  
et à laquelle il y avait quorum

### **2022-MC-179    MODIFICATIONS DE LA POLITIQUE DE PAVAGE TP-2010-01**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R271 adoptée le 13 juin 2017, le conseil adoptait une nouvelle version de la Politique de pavage TP-2010-01;

CONSIDÉRANT QUE le pavage conventionnel s'avère être la meilleure solution étant donné qu'il constitue un matériau plus rigide et a l'avantage de se détériorer moins rapidement que le traitement de surface double;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley sera en mesure de considérer le traitement de surface double lorsque cette solution s'avèrera la meilleure solution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la politique afin de refléter ce nouveau paramètre du recouvrement bitumineux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte la politique de pavage TP-2010-01 modifiée et jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 15 juin 2022

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

## POLITIQUE DE PAVAGE



---

Adoptée au conseil municipal du 14 septembre 2010  
Résolution numéro 2010-MC-R339

Modifiée au conseil municipal du 11 avril 2017  
Résolution numéro 2017-MC-R152

Modifiée au conseil municipal du 13 juin 2017  
Résolution numéro 2017-MC-R271

Modifié au conseil municipal du 14 juin 2022  
Résolution numéro 2022-MC-179



## POLITIQUE DE PAVAGE

<b>POLITIQUE NUMÉRO :</b>	<b>TP-2010-001</b>
<b>OBJET :</b>	<b>Politique de pavage</b>
<b>DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	<b>14 septembre 2010</b>
<b>NO. DE RÉOLUTION :</b>	<b>2010-MC-R339 2017-MC-R152 2017-MC-R271 2022-MC-179</b>
<b>SERVICE :</b>	<b>Travaux publics</b>

## TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE .....	4
SECTION 1 OBJECTIF DE LA POLITIQUE .....	4
SECTION 2 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ D'UNE DEMANDE DE PAVAGE .....	4
2.1 Critère d'admissibilité d'une route .....	4
2.2 Critère de présentation de la demande .....	4
SECTION 3 DISPOSITIONS INHÉRENTES AUX TRAVAUX .....	5
3.1 Aménagements paysagers permanents .....	5
3.2 Entrées charretières .....	5
3.3 Paramètre du recouvrement bitumineux.....	5
SECTION 4 RÉALISATION DES TRAVAUX .....	6
4.1 Maître d'ouvrage.....	6
4.2 Remise à niveau.....	6
4.3 Travaux de pavage .....	7
SECTION 5 FINANCEMENT DES TRAVAUX.....	7
FORMULAIRE DE PÉTITION - POLITIQUE DE PAVAGE .....	8

## POLITIQUE DE PAVAGE

### PRÉAMBULE

Les chemins municipaux dont la surface de roulement est en gravier doivent être régulièrement entretenus. L'entretien comprend notamment l'ensemble des opérations de rechargement, de nivelage et d'application d'abat poussière. Ces opérations sont financées par les revenus de taxes foncières.

À la demande de propriétaires de terrains riverains d'un chemin rencontrant les exigences décrites dans le présent document, la municipalité peut procéder au pavage dudit chemin.

Afin d'accélérer le processus de pavage sur l'ensemble du territoire et en tenant compte des réductions de coût d'entretien qui en résulte, la municipalité s'engage à contribuer au financement du projet. Les dispositions de partage des coûts sont définies dans le présent document.

### SECTION 1 OBJECTIF DE LA POLITIQUE

- 1.1 La Municipalité veut se doter d'une politique claire afin d'encadrer les citoyens dans leurs demandes de travaux de pavage de rues et de chemins municipaux ainsi que de les informer sur les critères utilisés par la Municipalité pour répondre aux projets présentés.

### SECTION 2 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ D'UNE DEMANDE DE PAVAGE

#### **2.1 Critère d'admissibilité d'une route**

Les routes admissibles sont les routes municipalisées. Les routes en voie d'être municipalisées sont également admissibles, sous condition que le processus de municipalisation soit enclenché.

#### **2.2 Critère de présentation de la demande**

Pour qu'un projet de pavage de chemin puisse être étudié, une demande, sous forme de pétition, doit être soumise à la Municipalité. La personne responsable qui soumet la pétition doit avoir recueilli la signature d'un propriétaire d'au moins 50 % des lots plus 1 (construits ou vacants) desservis au sein du projet de pavage présenté à être pavé. On ne recueille qu'une signature par lot.

Les propriétaires qui signent la demande de pavage acceptent, par le fait même, les conditions de la présente politique.

Les demandes devront être déposées à la Municipalité avant le 31 octobre de l'année courante de manière à permettre la planification budgétaire de l'année subséquente. Il sera ainsi possible de démarrer le processus de réalisation des travaux demandés au cours de la période estivale suivante.

La demande doit se faire par écrit et doit inclure les documents suivants :

1. Nom de la personne responsable du projet ainsi que ses coordonnées (nom en lettres moulées, adresse, no de téléphone et adresse courriel).
2. Description du projet : nom de la rue ou du chemin et précision de la portion à être pavée (délimité par des lieux géographiques précis tels qu'un n° civique, une intersection ou un numéro de lot).
3. Signature des propriétaires impliqués dans le projet (représentant au minimum 50 % des lots plus 1) ainsi que leurs coordonnées (nom en lettres moulées, adresse, no de téléphone et adresse courriel).

La réalisation de chacune des demandes de pavage est conditionnelle à l'obtention des crédits nécessaires dans le cadre d'une demande de règlement d'emprunt, faite par la Municipalité de Cantley, auprès du gouvernement du Québec et autorisé par ce dernier.

### **SECTION 3 DISPOSITIONS INHÉRENTES AUX TRAVAUX**

#### **3.1 Aménagements paysagers permanents**

Tous les aménagements paysagers permanents installés par les propriétaires riverains, à l'intérieur de l'emprise municipale, sont susceptibles d'être endommagés lors des travaux. La municipalité ne pourra être tenue responsable de quelque dommage que ce soit.

#### **3.2 Entrées charretières**

Les entrées privées asphaltées avant le début des travaux seront reliées avec le même type de pavage que celui appliqué sur la route. Pour toutes les autres entrées privées (gravier, pavé uni ou autre revêtement), un granulats de type MG20 sera appliqué et compacté de sorte à corriger la dénivellation créée par le rehaussement de la chaussée.

#### **3.3 Paramètre du recouvrement bitumineux**

Pour les demandes concernant les rues résidentielles et les routes locales et collectrices, la Municipalité de Cantley offre le pavage conventionnel (asphalte) à moins d'une recommandation du service des travaux publics pour l'utilisation d'un traitement de surface double.

Le pavage conventionnel (asphalte) constitue un matériau plus rigide et a l'avantage de se détériorer moins rapidement que le traitement de surface double, mais a toutefois le désavantage d'être plus onéreux.

Le traitement de surface double est une technique d'entretien de la surface des chaussées. Ce traitement est constitué de couches superposées d'émulsion de bitume et de granulats. L'infrastructure qui en résulte est plus souple et épouse jusqu'à un certain degré les irrégularités de la chaussée. Les avantages du traitement de surface double sont, entre autres, d'empêcher les dégagements de poussière, d'imperméabiliser la chaussée, de diminuer les coûts d'entretien et de représenter un coût de réalisation inférieur au pavage conventionnel (asphalte). Il est recommandé de réserver le traitement de surface double pour les rues résidentielles impliquant peu de circulation de véhicules lourds.

Ceci étant dit, la durée de vie utile du pavage conventionnel (asphalte) ou du traitement de surface double est imputable à la fréquence et à la qualité des opérations d'entretien qui y seront consacrées.

## **SECTION 4 RÉALISATION DES TRAVAUX**

### **4.1 Maître d'ouvrage**

La municipalité assurera la coordination du projet : estimation des coûts, gestion d'appel d'offres, surveillance, etc.

Les demandeurs pourront planifier des rencontres avec le Service des travaux publics et le conseiller municipal du district impliqué afin de bien connaître toutes les dimensions du projet de pavage.

### **4.2 Remise à niveau**

La remise à niveau constitue des travaux jugés nécessaires par le Service des travaux publics afin de corriger les déficiences d'une infrastructure. À titre indicatif et non exhaustif, on considère les travaux suivants dans le cadre d'une remise à niveau d'une infrastructure:

- Reprofilage des fossés en tout ou en partie;
- Émondage et/ou fauchage des emprises publiques;
- Rechargement granulaire de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux sous les fondations de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux d'entrée charretière;
- Correction du profil.

À l'exception du coût du ponceau de remplacement d'entrée charretière, là où il est jugé nécessaire de le faire et qui est à la charge du propriétaire, le coût total (100 %) de la remise à niveau est à la charge de la Municipalité. Toutefois, le financement de ces travaux par la Municipalité demeure astreint aux disponibilités budgétaires.

### 4.3 Travaux de pavage

Les travaux de pavage définissent la mise en place d'un pavage conventionnel (asphalte) ou d'un traitement de surface double sur la chaussée. Ces travaux incluent également l'ajustement granulaire des accotements jusqu'au niveau de pavage et le raccordement en pavage ou en gravier des entrées charretières (selon la disposition desdites entrées charretières).

77,18 % du coût total des travaux de pavage est à la charge des propriétaires riverains visé par le règlement d'emprunt pour le financement de ces travaux, tel qu'il est défini à la section 5 du présent document.

## SECTION 5 FINANCEMENT DES TRAVAUX

- 5.1 Le financement des travaux de pavage se fera par règlement d'emprunt dont le terme sera de 15 ans.

Afin de pourvoir à 77,18 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les travaux de pavage demandés, il est par le présent projet exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une compensation pour chaque propriété imposable située à l'intérieur du bassin de taxation déterminé par la demande des travaux.

Le montant de cette taxe d'amélioration locale sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre de propriétés imposables assujetties au paiement de cette compensation.

Le conseil municipal affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité, afin de pourvoir au solde de 22,82 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.



David Gomes  
Maire



Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier



## Formulaire de pétition - Politique de pavage

Nom	Adresse	Téléphone		Signature
		Résidence	Bureau	

Déposé à la Municipalité de Cantley en date du \_\_\_\_\_.

Par : \_\_\_\_\_ représentant les citoyens(nes) de(s) la (les)

rue(s) \_\_\_\_\_



Cantley

#### **LA DEMANDE CITOYENNE**

1. Rencontre obligatoire entre le citoyen responsable de la demande et le Service des travaux publics.
  - Évaluation du coût de la réalisation du projet de pavage facturé aux citoyens, selon deux types de matériaux de pavage en vigueur : Asphalte conventionnel ou traitement de surface. L'évaluation **INCLUT** également une estimation du coût du ponceau installé dans chaque entrée charretière et facturé aux citoyens.  
L'évaluation du coût du projet **EXCLUT** toutefois la remise en état des infrastructures, financée à 100 % par la Municipalité.
  - En conséquence, **77,18 %** du coût des travaux de pavage seront facturés aux citoyens impliqués dans le projet sur une période de 15 ans et **22,82 %** sont à la charge de la Municipalité.
2. Une fois informé, le citoyen responsable du projet doit ensuite remplir la demande sous forme de pétition nécessitant la signature de 50% plus 1 des propriétaires des lots (construits ou vacants) desservis au sein du projet présenté (article 2.2 de la politique de pavage TP-2010-001).

#### **DÉPÔT DE LA DEMANDE CITOYENNE**

**Date limite : 31 octobre**

Dépôt d'une demande d'un projet de pavage d'un chemin municipalisé ou en processus de le devenir, qui sera examinée en vue de sa réalisation l'année suivante.

#### **DÉMARCHES ADMINISTRATIVES DE LA MUNICIPALITÉ**

**Entre le 1<sup>er</sup> et le 30 novembre**

Estimation des coûts de remise à niveau des infrastructures du projet de pavage par le Service des Travaux publics pour chacun des projets présentés. Cette remise à niveau **INCLUT** notamment :

- le reprofilage des fossés en tout ou en partie ;
- l'émondage et/ou fauchage des emprises publiques ;
- le rechargement granulaire de la route ;
- l'installation et/ou remplacement de ponceaux sous les fondations de la route ;
- la correction du profil.

**100 % de cette remise à niveau pour chacun des projets sont à la charge de la Municipalité.**

## 1<sup>ère</sup> semaine de décembre

### Étude en conseil du budget de la Municipalité

Présentation et recommandations de la part des services administratifs de chacun des projets de pavage auprès des membres du Conseil municipal.



### 15 décembre

Envoi d'une lettre de la Municipalité au responsable du projet témoignant de la décision du Conseil municipal

## 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai

### PROCESSUS DE FINANCEMENT DE CHACUN DES PROJETS ACCEPTÉS PAR LE CONSEIL

(Services administratifs et des achats)

### Conseil de février :

Présentation des projets de règlement d'emprunt et dépôt des avis de motion de chacun des projets.

### Conseil de mars :

Adoption de chaque règlement d'emprunt.

#### Mars



1. Envoi d'une lettre aux citoyens concernés par chacun des projets présentant la date de la tenue d'un registre, l'évaluation de la charge facturée aux citoyens en lien avec le règlement d'emprunt, ainsi qu'une invitation à une séance d'information (soirée).
2. Tenue des registres.

### Mai et juin :

Approbation des règlements d'emprunt par le MAMOT.

### Juin :

Avis public d'entrée en vigueur de chaque règlement d'emprunt approuvé.

### PROCESSUS DE PRÉPARATION TECHNIQUE DE CHACUN DES PROJETS (Service des travaux publics)

### Janvier et février :

Préparation de devis technique de chacun des projets acceptés par le Conseil.

### Conseil d'avril :

Lancement d'appel d'offres pour tous les projets.

### Conseil de mai :

Adjudication des contrats pour la réalisation des travaux.

## Du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre

### RÉALISATION DU CHANTIER

#### Réalisation des travaux :

- Reprofilage des fossés en tout ou en partie;
- Émondage et/ou fauchage des emprises publiques;
- Rechargement granulaire de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux sous les fondations de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux d'entrée charretière;
- Correction du profil;
- Pavage de la chaussée.

#### Communications en lien avec chacun des travaux :

- Création d'une nouvelle Info-travaux sur le site Internet, ainsi que ses mises à jour.
- Conception de panneaux pour chacun des projets indiquant le coût réel du projet ainsi que la date de la fin prévue du projet.